



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 27 OCTOBRE 022 À 19 H AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

M. Dave Blackburn
Mme Marie-Christine Fournier

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Michel Parent, directeur nouvel hôpital et transition (DNHT)
Mme Julie Bonneville, directrice adjointe des programmes jeunesse
Mme Laurence Barraud, directrice intérimaire de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
 - Principe de Joyce - orientation ministérielle
- Distribution des suivis des priorités organisationnelles aux comités du C.A.
- Projet nouvel hôpital - Mise à jour
 - Formation du comité intérimaire du nouvel hôpital
- Visite d'agrément - compte-rendu
- Processus de désignation des membres du conseil d'administration
- Questions des membres du C.A. sur l'ordre du jour de la séance
- Huis clos

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucune membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-319-2022

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy, de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion, de M. Rémi Bertrand et de M. Xavier Lecat;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Luc Cadieux
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports**3.1 Tableau des suivis**

No	Sujet	Suivi
Séance régulière du 22 septembre 2022		
2	Période de questions	La directrice adjointe des programmes santé mentale et dépendance a rejoint la dame ayant fait une intervention concernant la population itinérante dans le centre-ville de Gatineau, afin de prolonger la discussion sur le sujet.
4	Nomination des membres des comités du C.A.	Les comités du C.A. ont tous été mis à jour, reflétant les changements apportés.
4	Démission d'un membre du C.A.	La résolution a été acheminée au MSSS. Considérant le processus de renouvellement des C.A. en cours, la vacance ne sera pas comblée de façon intérimaire. Un avis d'intérêt a été publié pour combler les postes de membres indépendants : https://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/portrait-organisationnel/appel-interet/
5.3	Suivi des recommandations du comité des usagers CUCI	La résolution a été transmise au MSSS et au CUCI dans les délais requis.
5.4	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2024	Le plan d'action a été soumis à l'Office des personnes handicapées du Québec, le 29 septembre 2022.
6.2	Rapport trimestriel AS-617 (période 3)	Transmission du rapport avec la résolution du CA dans les délais requis.



6.3	Autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation	Transmission de la résolution du CA au MSSS afin d'obtenir l'autorisation d'emprunt- fonds exploitation dans les délais requis.
7.1	Politique de gestion des échantillons de médicaments	La politique a été diffusée à l'interne.
7.2	Nomination de cadres supérieurs et chefs de département	Les nominations ont été effectives aux dates prévues :
7.3		<ul style="list-style-type: none"> • Dr Hussein Baydoun, chef du département d'imagerie médicale le 1er octobre 2022; • Dre Camille Paquette, cheffe du département de Santé publique le 2 août 2022; • Mme Nancy Héroux, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté le 26 septembre 2022.
7.4		
9.2	Politique sur la télésanté	La politique a été diffusée à l'interne.
10	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>La résolution de reconnaissance et une carte personnalisée signée par le président et la PDG ont été postées et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique Séguin pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022.
11	Reconduction de la désignation du Comité d'éthique de la recherche	Une lettre d'engagement du respects des conditions relatives à la reconduction du CÉR a été acheminée au Ministre le 27 septembre 2022.
Séance spéciale du 30 septembre 2022		
2	Période de questions du public	Suivant une demande d'un membre du public d'adopter le Principe de Joyce, des démarches ont été faites auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir une orientation gouvernementale. Le Principe de Joyce n'ayant pas fait l'objet de décision gouvernementale, son application n'est pas en vigueur au MSSS pour l'instant
3	Scénario de répartition de l'enveloppe de rehaussement PSOC	Les lettres sont postées aux organismes communautaires le 24 octobre 2022, afin de mettre en place le processus de paiement.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Suivant une demande d'un membre du public lors de la séance du 30 septembre 2022, le CISSS de l'Outaouais a étudié le Principe de Joyce, qui est une initiative visant à garantir à tous les Autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. L'adoption du Principe de Joyce n'ayant pas fait l'objet de décision gouvernementale, son application n'est pas en vigueur au MSSS. Conséquemment, il n'est pas possible pour le MSSS d'orienter les établissements du RSSS dans le sens de son adoption pour le moment. Plusieurs actions ont déjà été mises en place en ce sens au CISSS de l'Outaouais avec les communautés autochtones :
 1. Dotation d'un poste de conseiller-cadre aux relations auprès des Autochtones qui agit à titre de liaison avec les partenaires locaux des communautés;
 2. Délégation d'un responsable des dossiers Autochtones au CISSSO qui agit à titre de liaison avec les instances provinciales et nationales;
 3. Partenaire avec le Centre amitié Autochtone pour la mise en place d'un service de 1ere ligne Autochtone (Entente spécifique conclue avec le Centre);
 4. Mise en place d'un comité de travail pour la Maison des aînées de Maniwaki consacré à la construction d'espace pour les Autochtones;



5. Déploiement d'un navigateur patient Autochtone à l'hôpital de Maniwaki qui assure l'accueil, l'accompagnement et la liaison;
 6. Participation active aux journées de commémoration.
- Le président invite le personnel du CISSS de l'Outaouais à suivre la formation sur la sensibilisation aux réalités autochtones, offerte en ligne par le gouvernement du Québec. À ce jour près de 70 % du personnel en Outaouais avait déjà suivi la formation, ce qui constitue à toutes fins pratiques la moyenne provinciale.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Les visiteurs d'Agrément Canada étaient présents du 25 au 30 septembre dernier pour évaluer les pratiques en matière d'amélioration continue dans plusieurs secteurs. La dernière séquence aura lieu en février prochain.
- La PDG a participé au déjeuner Centraide de lancement de campagne de financement. L'objectif est de 20 000 \$ pour le CISSS de l'Outaouais.
- Elle a eu le plaisir de rencontrer les employés membres du programme d'ambassadeurs. Ce sont des gens engagés, mobilisés et fiers de faire partie du CISSS de l'Outaouais.
- Près de 300 gestionnaires ont participé à une journée de réflexion « Ma gestion au quotidien, mon engagement », animée par M. Christian Gagné, ancien hors cadre de renommée au réseau de la santé.
- La Fondation santé Gatineau tenait la semaine dernière la « soirée de la PDG » dans laquelle l'ensemble des réalisations était présentées.
- La PDG participait la veille à Montréal à la soirée de remise des Prix Hippocrate, qui visent à honorer une équipe de professionnels de la santé qui pratiquent avec succès une interdisciplinarité pour le grand bien de leurs patients. Une mention honoraire a été remise à l'Équipe rapide d'intervention en communauté. Bravo à l'équipe de la DMSD qui a mis ce projet sur pieds!
- Un point de presse était organisé aujourd'hui en collaboration avec la Ville de Gatineau et les partenaires pour annoncer l'ouverture de la halte chaleur pour la population en situation d'itinérance.

Rapport d'activités PDG- Période du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022

Visite d'Agrément Canda du 26 au 30 septembre 2022

Vacances du 3 octobre 2022 au 10 octobre 2022

Dates	Activités externes – Rencontres
23 sept. 2022	Séminaire : Le processus décisionnel du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale
26 sept. 2022	Rencontre de lancement : Agrément Canada – Présentation du CISSS de l'Outaouais
26 sept. 2022	Rencontre sur la gestion de proximité : Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO)
27 sept. 2022	Rencontre avec Christian Gagné, auteur « Un dynamisme à investir : Ma gestion » pour planification de la journée des gestionnaires du 25 octobre prochain
29 sept. 2022	Webinaire : Travail hybride : Comment mobiliser son équipe?
29 sept. 2022	Entrevue radio : CHGA (Maniwaki)
29 sept. 2022	Entrevue téléphonique Y. Boursier : L'Info de la Vallée
29 sept. 2022	Entrevue : Journal Le Droit
30 sept. 2022	Bilan synthèse : Agrément Canada
30 sept. 2022	Bilan synthèse avec les employés : Agrément Canada
11 octobre 2022	Déjeuner de lancement Centraide
13 octobre 2022	Rencontre avec le MSSS : Processus de collaboration - Contrat de services – Services préhospitaliers d'urgence (SPU)
13 octobre 2022	Visite d'un Centre médical spécialisé (CMS) : Centre Incognito
13 octobre 2022	Cocktail d'accueil – Colloque en troubles neurocognitifs
14 octobre 2022	Comité de gestion – CHAU – DPNH
18 octobre 2022	Zoom : Culture de rue – Comprendre l'expérience de la médiation culturelle auprès des personnes en situation d'itinérance



20 octobre 2022	Échange – Processus d'évaluation du directeur général – Fondation Santé Gatineau
20 octobre 2022	Soirée de la PDG – Fondation Santé Gatineau
21 octobre 2022	Comité directeur - CHAU
24 octobre 2022	Rencontre portant sur le PSOC et la gestion de proximité : Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO)
26 octobre 2022	Déplacement Montréal : Prix Hippocrate
27 octobre 2022	Conférence de presse – Halte chaleur en itinérance avec la mairesse de la Ville de Gatineau
Dates	Activités internes - Rencontres
26 sept. 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
27 sept. 2022	Rencontre avec l'équipe du Bureau de santé (santé organisationnelle)
27 sept. 2022	Rencontre statutaire – France Dumont (PDGA)
27 sept. 2022	Rencontre du CECII
28 sept. 2022	Rencontre statutaire avec Dr Pham Dinh (médecin examinateur)
28 sept. 2022	Rencontre statutaire – Mathieu Marsolais (Direction des communications et des relations avec les partenaires)
28 sept. 2022	DRMG
30 sept. 2022	CA Spécial
11 octobre 2022	Comité de direction
12 octobre 2022	CECMDP
13 octobre 2022	Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
13 octobre 2022	Rencontre statutaire – Marion Carrière (CPQS)
14 octobre 2022	Rencontre statutaire – Marion Carrière (CPQS) - suite
17 octobre 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
17 octobre 2022	Rencontre statutaire – Julie Whissell (DSTL)
17 octobre 2022	Comité RH du CA
18 octobre 2022	CISSO Académie
18 octobre 2022	Rencontre DSI – M.-È. Cloutier et S. Gauvreau : Règle de soins nationale
18 octobre 2022	Rencontre avec les directeurs (DDR-DJ-DSMC-DSMD-DSAPA-DSI-DSPPC) : Disponibilité de la main-d'œuvre
18 octobre 2022	Rencontre statutaire – Mohsen Vaez (DTBI et DRF intérimaire)
18 octobre 2022	Comité de vérification du CA
19 octobre 2022	Rencontre extraordinaire DRMG
20 octobre 2022	Lancement du Club des ambassadeurs du CISSS de l'Outaouais
21 octobre 2022	Visite du site de vaccination, boul. de La Gappe
24 octobre 2022	Rencontre – CHAU - DPNH
24 octobre 2022	Rencontre statutaire – France Dumont (PDGA)
24 octobre 2022	Rencontre statutaire – Stéphane Lance (DGA)
25 octobre 2022	Journée des gestionnaires
26 octobre 2022	Rencontre statutaire – Colette Nadeau (DPJ)
27 octobre 2022	CECII
COVID-19	
Comité de gestion réseau (CGR)	
26 sept. 2022	– Téléphonique
12 octobre 2022	– Régulier
20 octobre 2022	– Téléphonique
Rencontre avec les syndicats	
23 sept. 2022	

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le 21 octobre dernier, la Fondation santé Gatineau organisait la « Soirée de la PDG », en présence de plusieurs donateurs. La Fondation a fait l'annonce de l'engagement annuel le plus important auprès du CISSS de l'Outaouais. Une trentaine de projet sont financés pour plus de 3 798 000 \$, incluant les deux projets suivant :
 - 40 bourses de 12 000 \$ pour l'aide en hébergement des finissants en imagerie médicale;
 - 563 000 \$ pour l'agrandissement de la clinique ORL, grâce à l'implication de deux grands donateurs.



- M. Cadieux invite les gens à visiter le site web de la Fondation santé Gatineau pour voir le webinaire de la soirée, et ainsi obtenir les détails des projets.
- Les rencontres entre la direction générale et les fondations prennent de plus en plus de sens, avec la présence de membres du personnel pour faire part des besoins et orienter les actions.
- Les sept fondations du territoire recherchent des projets rassembleur qui regroupent l'ensemble des territoires et des missions.

4 Agenda consensuel

4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 22 septembre 2022

CISSSO-320-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 22 septembre 2022 tel que déposé.

4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 30 septembre 2022

CISSSO-321-2022

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 30 septembre 2022 tel que déposé.

4.3 Statuts et privilèges

4.3.1 Mme Isabelle Voisine – Pharmacienne (4208393)

CISSSO-322-2022

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Isabelle Voisine a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0208);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Isabelle Voisine et des privilèges au département de pharmacie à partir du 1 septembre 2022 aux installations suivantes:

Installation principale : Hôpital de Gatineau

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie.

4.3.2 Dr Joseph Youssef – Médecine de famille (113685)

CISSSO-323-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0209);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Joseph Youssef des privilèges en garde, soins de longue durée au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine aux installations du CHSLD Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson à partir du 1 novembre 2022.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : hospitalisation, garde, unité gériatrie.

Installation (s) secondaire (s) :
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie
Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau
Privilèges : soins à domicile
Installation de Gatineau : CHSLD Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson
Privilèges : garde, soins de longue durée.

4.3.3 Dr Nicolas Gillot – Médecine de famille (112658)

CISSSO-324-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CHSLD Lionel-Émond;

ATTENDU le formulaire de demande de modification de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0210);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Nicolas Gillot des privilèges en garde, soins de longue durée, au département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine aux installations du CHSLD La Pietà, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Aylmer à partir du 26 août 2022.

D'ACCORDER le changement de statut de membre associé à membre actif de Dr Nicolas Gillot à partir du 26 août 2022.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau : CHSLD Lionel-Émond
Privilèges : garde, soins de longue durée.

Installation secondaire :
Installation de Gatineau : CHSLD La Pietà, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Aylmer
Privilèges : garde. Soins de longue durée

4.3.4 Dre Mingsha Zhou – Médecine de famille (101801)

CISSSO-325-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0211);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Mingsha Zhou des privilèges en unité gériatrie, au département de médecine générale service de Gatineau à installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 14 juin 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation de Gatineau : CRR La RessourSe

Privilèges : hospitalisation, garde.

4.3.5 Dre Guylaine Proulx – Médecine de famille (106137)

CISSSO-326-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Guylaine Proulx est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0212);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Guylaine Proulx des privilèges en soins à domicile au sein du département de médecine générale service de Papineau à l'installation du CLSC Vallée-de-la-Lièvre; en soins de longue durée au sein du département de médecine générale service de Papineau aux installations du CHSLD Vallée-de-la-Lièvre et de l'Hôpital et CHSLD de Papineau à partir du 19 décembre 2021; en inscription et suivi de patients au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du GMF-U à partir du 20 août 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installations secondaires :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : supervision et enseignement

4.3.6 Dr Jacques Pilon – Médecine de famille (187277)

CISSSO-327-2022

RETRAIT DE PRIVILÈGES ET CHANGEMENT DE STATUT



ATTENDU que Dr Jacques Pilon est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installations de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0213);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dr Jacques Pilon les privilèges en supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du GMF-U à partir du 29 septembre 2022.

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Jacques Pilon au sein du département de médecine générale service de Gatineau à partir du 30 novembre 2021.

Statut : Associé
Département / Service : Médecine générale/ Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : garde, obstétrique.

4.3.7 Dr Gilbert Maroun – Radiologie (102473)

CISSO-328-2022

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Gilbert Maroun est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en imagerie médicale au service de radiologie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0214);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Gilbert Maroun au sein du département d'Imagerie médicale service de radiologie à partir du 1 octobre 2022.

Statut : Associé
Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie.

Installations secondaires :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : hospitalisation, consultation et suivi, garde, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie.

4.3.8 Dre Ève-Marie Bélanger – Pédiatre actif (192246)

CISSO-329-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Ève-Marie Bélanger est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0215);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Ève-Marie Bélanger à partir du 15 juillet 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 2 dossier (s) incomplet (s).

4.3.9 Dre Jacynthe Desjardins – Dentiste actif (212217)

CISSSO-330-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Jacynthe Desjardins est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0216);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Jacynthe Desjardins à partir du 16 août 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.10 Dre Myriem El-Alami – Psychiatre actif (117419)

CISSSO-331-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Myriem El-Alami est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0217);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Myriem El-Alami à partir du 10 novembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 5 dossier (s) incomplet (s).

4.3.11 Dr Frédéric Hoang Long Le – Dentiste actif (214412)

CISSSO-332-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Frédéric Hoang Long Le est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0218);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Frédéric Hoang Long Le à partir du 7 septembre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 2 dossier (s) incomplet (s).

4.3.12 Dre Mélanie Lacasse – Médecine de famille actif (108369)

CISSO-333-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Mélanie Lacasse est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0219);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Mélanie Lacasse à partir du 10 octobre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.13 Dre Claudia Lemoyne – Dentiste associé (213913)

CISSO-334-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Claudia Lemoyne est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0220);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Claudia Lemoyne à partir du 31 décembre 2021 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.14 Dre Laura Steluta Mija – Médecine de famille actif (115040)

CISSO-335-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Laura Steluta Mija est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CRD de l'Outaouais;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0222);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Laura Steluta Mija à partir du 1 octobre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.15 Mme Mylène Giroux - Optométriste

CISSSO-336-2022

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU l'adoption de la loi 10 en avril 2015 de la fusion des anciens établissements menant à la création du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais, l'optométriste Mme Mylène Giroux a adressé une demande de nomination;

ATTENDU la recommandation de la direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU le souci de rigueur au niveau de l'offre de services rendu à la clientèle du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0223);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

RE RENOUVELLER à Mme Mylène Giroux des privilèges à la direction de la déficience et de la réadaptation au service du programme de déficience visuelle à La RessourSe à partir du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024. Renouvelable tous les deux ans.

Installation principale : Centre de réadaptation en déficience physique (La RessourSe).
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Services cliniques, rencontres multidisciplinaires, participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes, supervision et encadrement d'étudiants en optométrie.

4.3.16 Mme Marie-Josée Durand - Optométriste

CISSSO-337-2022

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU l'adoption de la loi 10 en avril 2015 de la fusion des anciens établissements menant à la création du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais, l'optométriste Mme Marie-Josée Durand a adressé une demande de nomination;

ATTENDU la recommandation de la direction de la déficience et de la réadaptation;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022 (résolution 2022-0224);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER à Mme Marie-Josée Durand des privilèges à la direction de la déficience et de la réadaptation au service du programme de déficience visuelle à La RessourSe à partir du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2024. Renouvelable tous les deux ans.



Installation principale : Centre de réadaptation en déficience physique (La RessourSe).
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Services cliniques, rencontres multidisciplinaires, participation à des activités de formation en basse vision dispensées dans un établissement énuméré à l'annexe VII du Manuel des optométristes, supervision et encadrement d'étudiants en optométrie.

4.3.17 Dr Nebras Mustafa Al-Ghazawi Médecine de famille (103781)

CISSSO-338-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Nebras Mustafa Al-Ghazawi (103781) à compter du 1 septembre 2022 et jusqu'au 1 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau C: Hôpital de Hull;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU, garde C: urgence MU, garde;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.18 Dre Karine Sylvie Lemieux Médecine de famille (113765)

CISSSO-339-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES



ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Karine Sylvie Lemieux;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Karine Sylvie Lemieux ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Karine Sylvie Lemieux à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Karine Sylvie Lemieux sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Karine Sylvie Lemieux s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Karine Sylvie Lemieux les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Karine Sylvie Lemieux (113765) à compter du 3 octobre 2022 et jusqu'au 3 octobre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Maison Mathieu Froment Savoie et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, unité de soins palliatifs;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.19 Dr Ombawu Wenanu Médecine de famille (102991)

CISSSO-340-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble



des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ombawu Wenanu;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ombawu Wenanu ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Ombawu Wenanu à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ombawu Wenanu sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ombawu Wenanu s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ombawu Wenanu les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Ombawu Wenanu (102991) à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 15 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital Mémorial de Wakefield et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé
Département/service : urgence / Des Collines
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout



en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.20 Dre Sofia Isabel Sahnkoh Paez Médecine de famille (114815)

CISSSO-341-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Sofia Isabel Sahmkoh Paez (114815) à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / médecine communautaire urbaine
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, soins de longue durée;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: garde, soins de longue durée ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre



l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.21 Dre Mingsha Zhou Médecine de famille (141448)

CISSSO-342-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mingsha Zhou;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mingsha Zhou ont été déterminées;



ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Mingsha Zhou à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mingsha Zhou sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mingsha Zhou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mingsha Zhou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Mingsha Zhou (141448) à compter du 22 novembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau
C: CRR La RessourSe;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, garde;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, garde, unité de gériatrie C: hospitalisation, garde;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;



- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.22 Dre Marie-Michèle Plante (103819)

CISSSO-343-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marie-Michèle Plante;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marie-Michèle Plante ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Michèle Plante à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marie-Michèle Plante sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marie-Michèle Plante s'engage à respecter ces obligations;



ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Michèle Plante les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Marie-Michèle Plante à compter du 14 novembre 2022 et ce jusqu'au 14 novembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / hémato-oncologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hématologie : hospitalisation, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hématologie : hospitalisation, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du



CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.23 Dr Jihene Ben Moussa (101975)

CISSSO-344-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jihene Ben Moussa;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jihene Ben Moussa ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jihene Ben Moussa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jihene Ben Moussa sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jihene Ben Moussa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jihene Ben Moussa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jihene Ben Moussa à compter du 11 novembre 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / ophtalmologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde, soins intensifs, procédure opératoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde, soins intensifs, procédure opératoire;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);



- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4 Nomination au Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

CISSSO-345-2022

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 15 juin 2017 et révisé le 17 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 3.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Mme Giulia Corno à siéger au Comité d'éthique de la recherche en tant que membre régulier;

ATTENDU la recommandation adoptée par le CÉR le 6 septembre 2022 de nommer Mme Giulia Corno à titre de membre régulier;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Giulia Corno à titre de membre substitut ayant une expertise scientifique en recherche au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de Mme Giulia Corno est d'une durée de (36) mois, soit jusqu'au 27 octobre 2025.

4.5 Démission d'un membre du conseil d'administration

CISSSO-346-2022

ATTENDU que M. Michel Hébert a déposé le 17 octobre 2022 une lettre dans laquelle il annonce la démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le conseil d'administration doit accepter la démission d'un de ses membres (article 8.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de M. Michel Hébert à titre de membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Comité de vigilance et de la qualité



5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 5 octobre 2022

En l'absence de la présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Christiane Morin-Carle, présente un compte-rendu de la séance du 5 octobre 2022:

- Mme Marie-Ève Cloutier, directrice des soins infirmiers, a fait part du projet intitulé « Retrouvez le sens » qui est actuellement en développement. Ce projet est innovateur et fait suite à l'étude de données probantes. Il facilite le travail des infirmières en éliminant l'écriture et disposant des cases à cocher de couleur identifiant la problématique. Ce projet permet d'avoir des standards dans l'approche afin d'adopter de bonnes pratiques. Un usager partenaire est impliqué dans le processus.
- Le président du comité d'éthique clinique, M. Perron, a été invité à parler de la place de l'éthique clinique au sein de notre organisation. Conscient des enjeux d'éthique, il propose son aide pour toute question d'éthique. Le conseil multidisciplinaire et le conseil des infirmières et infirmiers inviteront M. Perron pour une présentation auprès des membres.
- Mme Laurence Barraud a fait un retour sur la visite d'Agrément Canada qui s'est déroulée du 25 au 30 septembre dernier. Plus de 1 500 preuves venant de différentes directions ont été déposées. Il y a eu une très bonne implication de tous. Malgré la pandémie, le manque de main-d'œuvre et les enjeux, le CISSS de l'Outaouais a obtenu 93% de conformité.
- Les membres du comité ont ciblé un enjeu : beaucoup de support doit être donné aux résidences privées pour aînés, dans un contexte de manque de main-d'œuvre.
- Plusieurs bons coups ont été soulignés lors de cette rencontre notamment :
 - La visite d'Agrément Canada;
 - Le Projet pilote en DSI en développement;
 - La reconnaissance d'une pratique exemplaire de Health Standards Organization pour le projet « Site de prévention des surdoses ».

5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 1er juin 2022

Dépôt du document en titre.

5.2 Ajout de postes de gestion de proximité dans les réseaux locaux de services

Mme Josée Filion, PDG, présente le rehaussement de personnel prévu au plan de gestion de proximité 2.0. Ce plan qui émane de discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et avec les autorités locales de la MRC Vallée-de-la-Gatineau vise les objectifs suivants:

- Décentralisation du pouvoir décisionnel dans les territoires afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des opérations;
- Soutenir les équipes terrains dans leurs activités quotidiennes;
- Rapprocher les processus décisionnels des opérations.

Une enveloppe de 1 580 023\$ attribué au CISSS de l'Outaouais par le MSSS pour l'ajout de cadres, auquel l'établissement a dégagé un financement de 829 177 \$ pour un total de 2,4 M \$. Les postes ajoutés sont les suivants:

- 4 postes équivalents temps complet (ETC) Directeur de réseaux locaux de services (RLS)
- 4 ETC Technicienne en administration
- 0.6 ETC DSP adjoint
- 2 ETC Chef de service santé courante
- 1 ETC Chef de service périnatalité
- 1 ETC Chef de service 7 Ouest Hôpital de Hull
- 1 ETC Chef de service 6 Ouest Hôpital de Hull
- 1 ETC Chef de secteur urgence de Gatineau
- 1 ETC Chef de secteur urgence de Hull

6 Affaires courantes

6.1 Demande de permis services de procréation médicalement assistée



Mme Julie Bonneville, directrice adjointe des programmes jeunesse (DJ) dépose le projet visant à autoriser la DJ à déposer une demande de permis pour le développement de services en procréation médicalement assistée (PMA). En suivi du changement de loi concernant la couverture des services PMA, une offre de service publique répondant aux besoins de la population de l'Outaouais doit être mise en place rapidement. Le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que la clinique, installée au 3^e étage hôpital de Gatineau, débute les services pour janvier 2023. Le processus de dotation des postes est en cours et on planifie la formation du personnel dès janvier. L'ensemble des 11 gynécologues du département se sont engagés à s'investir dans ces services.

CISSSO-347-2022

ATTENDU les changements apportés au programme de procréation médicalement assistée prévoyant que certains services sont couverts par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) depuis le 15 novembre 2021;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit rendre accessible des services de procréation médicalement assistée à la population de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la Direction des programmes jeunesse à demander au MSSS un permis pour la mise sur pied de services de procréation médicalement assistée.

6.2 Création d'un comité transitoire du nouvel hôpital

CISSSO-348-2022

ATTENDU que les travaux concernant le projet de construction d'un nouvel hôpital affilié universitaire en Outaouais progressent;

ATTENDU que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais désire se doter d'un cadre de gouvernance qui lui permettra de suivre adéquatement la réalisation de ce projet d'envergure;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ-010-2022) formulée le 12 septembre 2022 de former un comité transitoire de gouvernance pour suivre le projet de construction d'un nouvel hôpital en Outaouais;

ATTENDU que ce comité devra être formé de trois à cinq membres choisis parmi les membres du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande de nommer le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale membres d'office du comité transitoire de gouvernance;

ATTENDU que ce comité sera régi selon les mêmes règles que l'ensemble des comités du conseil d'administration, selon le Règlement de régie interne du CA R-001;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CRÉER un comité transitoire de gouvernance qui aura le mandat de de suivre la réalisation de ce projet de construction du nouvel hôpital affilié universitaire en Outaouais;

DE NOMMER les personnes suivantes membres dudit comité :

- M. Michel Roy, président du conseil d'administration
- Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale
- M. Rémi Bertrand
- Mme Catherine Janelle
- M. Xavier Lecat

6.3 Nomination de cadres supérieurs

CISSSO-349-2022

ATTENDU que le poste de directeur adjoint RLS – Vallée de la Gatineau (0.4) a été affiché du 21 septembre au 4 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la



candidature de Dr Yamatien Soulama au poste de directeur adjoint RLS – Vallée de la Gatineau (0.4);

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe F est 226 689 \$ au prorata de jours travaillés;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 226 689 \$ au prorata de jours travaillés, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dr Yamatien Soulama au poste de directeur adjoint RLS – Vallée de la Gatineau (0.4); la date d'entrée en fonction sera le 6 novembre 2022;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur adjoint RLS – Vallée de la Gatineau (0.4) de Dr Yamatien Soulama à 226 689 \$ au prorata de jours travaillés.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 17 octobre 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022:

- Le projet pilote d'autogestion des horaires au 5e nord de l'hôpital de Gatineau est actuellement en cours et les commentaires reçus de la part des employés sont très positifs. Ce projet s'applique particulièrement aux unités de soins qui offrent des services 24/7. Il a débuté avec la direction des soins infirmiers (DSI) et se développera en deux volets afin d'en assurer une bonne compréhension par les équipes et fournir l'accompagnement nécessaire aux gestionnaires. Les deux directrices adjointes des services concernés (relations avec les employés et syndicats, gestion des horaires et activités de remplacement) Mme Mélanie Flibotte et Mme Leslie-Anne ont conjointement expliqué les objectifs du projet, son mécanisme et les étapes de mise en place. L'implantation repose sur une bonne collaboration et un bon climat de travail pour des conditions gagnantes. C'est un projet innovateur de long durée que la direction espère déployer au sein de l'organisation au cours des prochains mois et des prochaines années.
- La signature de l'entente pour le projet pilote d'autogestion des horaires présente par ailleurs un enjeu. C'est un projet gagnant pour les employés du CISSS de l'Outaouais et gagnant pour les membres du syndicat.
- Les membres du comité ont souligné qu'il s'agissait d'un bon coup pour l'organisation et souligné l'orientation innovatrice au niveau de la gestion des horaires avec un objectif d'amélioration de la conciliation travail-famille.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Dépôt du document en titre.

8 Comité de vérification

8.1 Rapport du président du comité - séance du 18 octobre 2022

M. Rémi Bertrand présente un compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022 :

- Les résultats financiers sont en équilibre à la période 6 et on prévoit un résultat en équilibre au 31 mars 2023.
- Bien que le comité de vérification soit dédié à l'analyse financière, les membres sont interpellés par les différents programmes offerts. Les questions posées lors d'une présentation amène la direction générale à prévoir une présentation des différents programmes (exemple, programmes santé mentale et itinérance).



- Les mesures d'optimisation sont un enjeu, et en lien avec la performance financière de l'établissement.
- Les membres ont souligné l'excellent travail de M. Michel Hébert à titre de président du comité de vérification, et ce, depuis l'intégration des CISSS et CIUSSS en 2015.

8.1.1 Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Dépôt du document en titre.

8.2 Rapport trimestriel AS-617 (période 6) et résultats périodiques (période 6)

M. Mohsen Vaez, directeur des ressources financières par intérim présente l'état de la situation financière à la période 6 qui est en équilibre.

- Masse salariale :
 - Les économies en heures régulières (postes vacants) couvrent les dépassements budgétaires en temps supplémentaire.
 - Le temps supplémentaire est en hausse par rapport à l'année précédente dû principalement à la pénurie de main d'œuvre et à la mesure incitative du TS à taux double touchant certaines catégories d'emploi et qui est financée par le MSSS.
 - L'assurance salaire est en baisse par rapport à l'année précédente, mais démontre une légère hausse en période 6.
- Fournitures et autres charges :
 - Les principaux écarts se situent au niveau des services achetés en soutien à domicile (4.9 M\$) et des RI-RTF (4 M\$).

M. Vaez dépose également le rapport trimestriel (AS-617) à la période 6:

- Cumulatif période 6 : surplus de 118 000 \$
- Fonds d'exploitation : équilibre
- Fonds d'immobilisation : surplus de 118 000 \$
- Prévision au 31 mars 2023 : Surplus de 250 000 \$
- Fonds d'exploitation : équilibre
- Fonds d'immobilisation 250 000 \$

CISSSO-350-2022

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification lors de la séance du 18 octobre 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 6 (2022-2023) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 250 000 \$, respectant l'équilibre budgétaire;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.



8.3 Nomination à la présidence du comité de vérification

CISSSO-351-2022

ATTENDU que l'article 27 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de vérification, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S- 4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 18 octobre 2022 de nommer M. Ousmane Alkaly à titre de président dudit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Ousmane Alkaly à la présidence du comité de vérification.

9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

9.1 Remerciement à M. Michel Hébert pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-352-2022

ATTENDU que M. Michel Hébert a œuvré depuis octobre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre indépendant;

ATTENDU que M. Michel Hébert quitte ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 27 octobre 2022;

ATTENDU que M. Michel Hébert a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Michel Hébert pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022 et au Pavillon du Parc de 2006 à 2015 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

9.2 Remerciement - départ à la retraite de M. Robert Giard

CISSSO-353-2022

ATTENDU que M. Robert Giard prenait sa retraite du poste de directeur adjoint des ressources humaines et des affaires juridiques, le 15 août 2022;

ATTENDU que M. Robert Giard a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais à titre de gestionnaire depuis 2012;

ATTENDU que M. Robert Giard a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de directeur adjoint des ressources humaines et des affaires juridiques au CISSS de l'Outaouais depuis 2015;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Robert Giard pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9.3 Remerciement - départ à la retraite de Mme Ann Rondeau

CISSSO-354-2022

ATTENDU que Mme Ann Rondeau quittait pour la retraite le 30 septembre 2022 son poste de directrice des services multidisciplinaires et à la communauté du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Ann Rondeau a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 2003;



ATTENDU que Mme Ann Rondeau a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Ann Rondeau pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Avis de nomination des nouveaux membres élus du Département régional de médecine générale (DRMG)

Dépôt de l'avis de nomination des membres élus au comité de direction du Département régional de médecine générale du CISSS de l'Outaouais, daté du 5 octobre 2022.

11 Date de la prochaine séance : 24 novembre 2022

12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 24 novembre 2022, résolution CISSSO-356-2022.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

